canton de vaud

Service de la population
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Etats tiers

Les Etats tiers sont les pays qui ne sont pas concernés par les dispositions relatives à la libre circulation des personnes

www.vd.ch/entree-et-sejour-etats-tiers

But du séjour: **Séjour d'un enfant d'un fonctionnaire international ne pouvant plus bénéficier de la carte DFAE**

Check-list **21**

Notice:

Pour le séjour d'un enfant de fonctionnaire d'une organisation internationale ne pouvant plus bénéficier de la carte du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Le séjour est réglé en application de l'article 30, alinéa 1, lettre b de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr).

En cas d'acceptation par le Service de la population (SPOP), le dossier est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM) s'agissant d'une dérogation aux conditions d'admission.

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
• Copie recto verso de la carte de légitimation du DFAE	☐	☐
• Copie recto verso de la carte de légitimation du DFAE attribuée au titulaire principal (parent)	☐	☐
• Curriculum vitae précis avec les attestations et certificats des écoles suivies et/ou emplois exercés en Suisse et à l'étranger	☐	☐
• Lettre explicative sur les projets d'avenir	☐	☐
• Justificatifs des propres moyens financiers (sauf si prise d'emploi simultanée à la demande)	☐	☐
• Annonce d'arrivée avec 1 photo	☐	
• Copie du passeport en cours de validité	☐	
☞ **Si prise d'emploi simultanément à la demande :** Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et contrat de travail (le tout, en 2 exemplaires)	☐	☐
Compte tenu des séjours précédents en Suisse, la production d'un extrait du casier judiciaire n'est pas exigée.		

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré ou par un mandataire.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Membres de la famille du titulaire principal: check-list **8**
- Concubin du titulaire principal: check-list **11**

Remarques:

- Une demande d'autorisation d'établissement (permis C) doit faire l'objet d'un courrier séparé. Dans ce cas, l'autorité cantonale examine l'opportunité de requérir auprès de l'ODM une levée anticipée du contrôle fédéral qui puisse permettre la délivrance de l'autorisation souhaitée.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- Département fédéral des affaires étrangères (DFAE): www.eda.admin.ch/eda/fr/home.html